

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 856

présenté par
Mme Le Pen

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33 BIS, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est ainsi modifié :

1° L'article 5 *bis* est abrogé.

2° Au premier alinéa de l'article 5, les mots : « Sous réserve des dispositions de l'article 5 *bis* » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la qualité de fonctionnaire ne puisse être octroyé qu'aux seuls détenteurs de la nationalité française.